



## ACTIVITÉS INTERDITES :

- Le Producteur convient qu'il n'est PAS autorisé à faire ce qui suit :
- approvisionner toute autre personne, entité ou partie tierce avec des Semences, des Lignées souches ou une Technologie issue de Cortevea à des fins de plantation ou à d'autres fins, à les transférer ou à concéder une licence ou une sous-licence;
- à accepter toute Semence ou Lignée souche d'une partie tierce autre que d'un Vendeur de semences, de Cortevea ou d'un Détenteur d'un permis Cortevea;
- à utiliser, après l'extermination, tout produit contenant un herbicide à base d'auxine phénoxy (p. ex., 2,4-D, 2,4-DB, MCPA, dichlorofop, LV6, MCPB, mécoprop-p) qui n'est PAS expressément destiné aux cultures Enlist<sup>MC</sup>, y compris durant la prélevée;
- à utiliser, après l'extermination, tout herbicide à base d'aryloxyphénoxypropionate (AOPP) (p. ex., le quizalofop, le cymalofop, le haloxyfop, le diclofop, le fénoxaprop, leflufazyfop) qui n'est pas expressément destiné au maïs Enlist ou au maïs Enlist lew;
- à utiliser, après l'extermination, des herbicides à base d'auxine pyridine (p. ex., le triclopyr et le fluroxypyr) sur les cultures Enlist lewées;
- à conserver, à nettoyer ou à utiliser des cultures produites à partir des Semences à des fins de plantations et à fournir des cultures produites à partir des Semences à une autre partie à des fins de plantation. La plantation de culture produite à partir des Semences n'est pas autorisée et représente une atteinte aux Brevets de Cortevea, sauf si une convention écrite avec Cortevea ou un Détenteur de permis Cortevea l'autorise expressément.
- à planter des Semences pour la production de semences sauf si le Producteur a conclu une convention valide et écrite pour la production de Semences avec Cortevea ou un Détenteur d'un permis Cortevea. Ladite convention exige du Producteur qu'il livre toutes les Semences produites à Cortevea ou au Détenteur d'un permis Cortevea en personne, les vende ou les utilise à des fins autres que la production de semences. Elle exige également qu'il n'achète pas et n'acquiert pas une Semence produite auprès de Cortevea ou du Détenteur d'un permis Cortevea, sauf si, après la livraison de la Semence par le Producteur, la Semence a été conditionnée, emballée et livrée au Producteur par Cortevea ou le Détenteur d'un permis Cortevea de la même façon que les Semences vendues par Cortevea ou le Détenteur d'un permis Cortevea à des producteurs qui n'ont pas conclu de convention de production de Semences ; et
- à utiliser ou à autoriser des parties tierces à utiliser la Semence, à planter la Semence, la culture ou le matériel végétal produit à partir de la Semence aux fins d'amélioration génétique des cultures, de recherche ou de génération de données requises pour l'enregistrement des herbicides ou pour l'approbation réglementaire. Le Producteur ne peut pas mener de recherches sur ses cultures produites à partir de la Semence.

De plus, le Producteur convient que les licences limitées accordées par les présentes ne confèrent aucun droit de propriété de la Technologie issue de Cortevea au Producteur.

## 3. MISES À JOUR ET DOCUMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

L'Avis de mise à jour est incorporé aux présentes et considéré comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'il est affiché sur le site Web de Cortevea Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Tant que la Convention entre le Producteur et Cortevea est valide et en vigueur, Cortevea enverra un exemplaire des Avis de mise à jour au Producteur par courriel ou par la poste, selon les coordonnées fournies ci-dessus par le Producteur.

Les nouveaux Guides sont incorporés aux présentes et considérés comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Cortevea Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Les Guides actuels seront disponibles auprès des Vendeurs de semences ou de Cortevea directement, ou sur le site Web de Cortevea ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

Jusqu'à ce que la présente Convention soit révisée ou remplacée conformément à l'article 5, les conditions d'utilisation énoncées sur l'emballage (y compris les étiquettes de sac) des Semences achetées sont incorporées aux présentes et considérées comme faisant partie intégrante de la présente Convention.

Le Producteur reconnaît et convient que les mises à jour de la présente Convention, les Avis de mise à jour et les Guides d'utilisation du produit publiés de temps à autre par Cortevea sont incorporés aux présentes et considérés comme faisant partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Cortevea Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

L'utilisation de Semences par le Producteur après l'affichage des mises à jour de la présente Convention, d'un Avis de mise à jour ou d'un Guide, ou après l'affichage d'un nouvel Avis de mise à jour ou d'un Guide par Cortevea sur son site Web ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)) constitue l'acceptation du Producteur des dispositions des présentes mises à jour ou desdits nouveaux documents et son consentement à être lié par celles-ci.

Les incohérences entre (i) l'Avis de mise à jour, (ii) la Convention d'utilisation de la technologie, (iii) les Guides applicables, tels qu'affichés sur [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) au moment où le Producteur ouvre un sac ou un contenant des Semences en vue de planter, et (iv) l'emballage des Semences achetées doivent être résolues dans l'ordre suivant : l'Avis de mise à jour, la Convention d'utilisation de la technologie, les Guides et l'emballage des Semences achetées.

## 4. GESTION RESPONSABLE ET CONFORMITÉ :

Le Producteur s'engage à lire et à suivre tous les Guides applicables, les conditions stipulées sur l'emballage des Semences achetées et les étiquettes du produit associées à la Technologie issue de Cortevea et aux Herbicides Enlist. Le Producteur est tenu de suivre les pratiques exemplaires de gestion, les recommandations et les directives énoncées dans les Guides applicables.

Le Producteur s'engage à lire et à suivre toutes les exigences en matière de gestion de la résistance aux insectes (GRI) énoncées dans le Guide, y compris celles relatives à l'établissement et au maintien d'un refuge. À défaut de respecter les exigences en matière de GRI, il risque de se voir refuser l'accès aux hybrides protégés contre les insectes pendant au moins un an.

Le Producteur reconnaît et convient que les seuls produits herbicides contenant du 2,4-D pouvant être utilisés avec les cultures Enlist après l'extermination sont ceux dotés de la Technologie Colex-D et expressément destinés aux cultures Enlist.

Le Producteur accepte de suivre les pratiques en matière de gestion de la résistance aux herbicides (GRH), telles que l'inspection des champs et la rédaction de rapports sur l'application en pré-levée et en post-levée. Le manque d'efficacité d'un herbicide doit immédiatement être signalé à Cortevea.

Le Producteur accepte d'apporter sa coopération de façon raisonnable à Cortevea et à ses Représentants dans le cadre de leurs efforts visant à vérifier le respect des obligations du Producteur en matière de gestion responsable, de GRI, de GRH et des autres exigences énoncées aux présentes, y compris, mais sans se limiter, notamment de répondre à des questionnaires écrits et oraux et de coopérer à des évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme et soumises par Cortevea et ses tiers.

Le Producteur autorise les Représentants à pénétrer sur les terres où il a semé ou cultivé des Semences ainsi que dans toute zone de refuge et à accéder aux bacs, aux remorques ou aux contenants d'entreposage de Semences, et ce, pendant trois (3) ans à compter de la date de l'ensemencement ou de la culture des terres, aux fins de l'examen des terres et des cultures du Producteur, et de prélèvement d'échantillons de cultures, de résidus de cultures ou de Semences situés à ces endroits. À la demande de Cortevea, le Producteur devra lui fournir une liste de tous les emplacements qu'il a ensemencés ou qui ont été ensemencés en son nom. Ces inspections, examens ou prélèvements d'échantillon ne pourront être effectués que par Cortevea et ses Représentants, seulement après que ces derniers auront envoyé au Producteur un avis écrit, en personne ou par courrier, au moins trois (3) jours à l'avance. Cortevea ou ses Représentants devront aussi avoir raisonnablement tenté de discuter à l'avance des visites avec le Producteur. Cortevea indemnisera le Producteur en contrepartie de la visite des employés de Cortevea ou des Représentants de Cortevea sur ses terres, mais pas dans les cas de négligence grave du Producteur ni de violation de la loi.

Corteva Agriscience est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> (ETS). Les produits de Semences de Cortevea sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits sont conformes à la politique de Cortevea régissant la commercialisation des produits végétaux issus de la biotechnologie dans les cultures de produits de base. Les cultures ou les matériels couverts par la présente Convention, comprend, mais sans se limiter aux variétés végétales ou les produits hybrides qui sont la propriété exclusive de Cortevea, ne peuvent être exportées, utilisées, transformées ou vendues que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Il est illégal, aux termes de lois nationales et internationales, d'exporter des produits contenant des caractéristiques biotechnologiques dans un pays où l'importation de telles marchandises n'est pas permise. Les Producteurs doivent communiquer avec leur manutentionnaire de grains ou leur acheteur de produit pour confirmer la politique de ces derniers relativement à l'achat de ces produits. Le Producteur ne doit acheminer les cultures, les matériels ou les grains produits à partir des Semences que vers les marchés appropriés. Les cultures, matériels ou grains produits à partir des Semences ne peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendus que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

À la demande des Représentants, le Producteur fournira des copies des factures et d'autres documents pertinents faisant état de ses achats de Semences et de ses transactions de produits chimiques. Le Producteur divulguera également certains renseignements aux Représentants, y compris l'emplacement de tous les champs, afin de confirmer son respect de la présente Convention à la suite d'une communication orale de Cortevea ayant eu lieu ou ayant été tentée, et ce, au

plus tard sept (7) jours après la date d'une demande par écrit de Cortevea. Devront être divulgués, dans le cadre d'une telle demande de renseignements, l'emplacement de tous les champs ensemencés de cultures dotées de la Technologie issue de Cortevea, les identités de tous les herbicides appliqués dans ces champs ainsi que d'autres données précisées dans les Guides.

Par les présentes, le Producteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements relatifs à ses achats, par et entre les entités suivantes : (i) Cortevea Agriscience<sup>MC</sup> et ses sociétés affiliées, y compris les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées (« Cortevea »); (ii) les détaillants, notamment les Vendeurs de semences auprès desquels le Producteur achète les produits Cortevea; (iii) les partenaires et fournisseurs de services de Cortevea (par exemple, AgData Ltd., DocuSign Inc, Solentia) afin de gérer les offres de cette dernière, y compris la validation des achats de produits et le calcul ou la diffusion de réductions et de récompenses, et d'utiliser ces renseignements à des fins de marketing, de sondages, de postpublage direct, de communications numériques et de communications sur les médias sociaux; (iv) les partenaires et fournisseurs de services de Cortevea à des fins d'évaluation de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme ou d'autres évaluations de conformité ou de réglementation. Le Producteur comprend qu'il (qu'elle) peut participer aux offres de Cortevea en remplissant et en signant le présent formulaire d'acceptation, mais qu'il n'est nullement obligé d'y participer, que ce soit maintenant ou à l'avenir. Le Producteur (la Productrice) peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels à tout moment, bien que dans certains cas, le fait de retirer son consentement peut empêcher Cortevea de maintenir cette Entente. Cortevea Agriscience se soucie des questions concernant la confidentialité et souhaite que le Producteur connaisse la façon dont Cortevea collecte, utilise et divulgue les renseignements. Toute information que le Producteur soumet sur ce formulaire sera traitée en conformité avec la Politique de confidentialité de Cortevea qui se trouve ici : <https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>. La politique de confidentialité de Cortevea décrit les pratiques de Cortevea en ce qui concerne les renseignements recueillis par l'intermédiaire du site Web ou de l'application mobile que Cortevea détient et contrôle, et à partir desquels le Producteur accède à la politique de confidentialité, ainsi que ceux qui sont recueillis hors ligne et pour lesquels un avis est exigé par la loi. En fournissant des renseignements personnels à Cortevea, le Producteur accepte les conditions de la politique de confidentialité de Cortevea.

## 5. DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente Convention, une fois signée par le Producteur et acceptée par Cortevea, restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou au son remplacement. Le Producteur ou Cortevea peut résilier la présente Convention à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en envoyant un avis de résiliation par écrit à l'autre partie à l'adresse dans les sections A, B ou D susmentionnée. En plus de ce qui précède, Cortevea se réserve le droit de révoquer le droit du Producteur d'utiliser tout Technologies issues de Cortevea particulières après l'en avoir avisé. En cas de résiliation par le Producteur, ce dernier doit inclure son nom complet, son adresse et son numéro de permis dans l'avis de résiliation. En cas de résiliation de la présente Convention ou d'un permis octroyé aux termes des présentes concernant toute Technologie issue de Cortevea, pour quelque raison que ce soit, (i) le Producteur mettra fin à l'utilisation de toutes les Semences dotées de la Technologie issue de Cortevea particulière qui peut nécessiter la destruction; (ii) le Producteur devra retourner à Cortevea, à ses frais, les Semences non utilisées dotées de ladite Technologie issue de Cortevea; (iii) le Producteur n'aura plus le droit d'acheter ou d'utiliser des Semences dotées de ladite Technologie issue de Cortevea. Nonobstant ce qui précède, les obligations du Producteur et les droits de Cortevea découlant de la Convention avant sa résiliation resteront en vigueur.

## 6. FRAIS DE LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVEA :

Lors de l'achat ou de l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Cortevea par le Producteur, ce dernier accepte de payer à une entité de Cortevea ou au Détenteur d'un permis Cortevea désigné tous les frais applicables qui en partent, qui y sont liés ou qui sont perçus dans le cadre de cette transaction, selon les modalités de paiement de Cortevea alors en vigueur. Cortevea se réserve le droit de modifier périodiquement le montant des frais d'utilisation de la Technologie issue de Cortevea et les modalités de facturation. Pour les frais en retard, le Producteur versera des intérêts à Cortevea au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou le montant maximal permis par la loi, selon le moindre des deux montants, à compter de la date d'échéance qui s'applique à ces frais jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement payés. Tout paiement reçu par Cortevea peut être appliqué aux frais impayés, aux intérêts ou aux autres frais, à la discrétion de Cortevea.

## 7. RESTRICTIONS DES GARANTIES ET DES RECOURS :

Corteva garantit que la Technologie issue de Cortevea contenue dans les Semences achetées sous permis aux termes des présentes est conforme aux descriptions écrites dans les Avis de mise à jour et sur l'emballage des Semences achetées lorsqu'elle est utilisée conformément aux instructions et en conformité avec la présente Convention. La présente garantie s'applique uniquement à la Technologie issue de Cortevea dont sont dotées les Semences achetées.

**CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLIQUES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LESQUELLES SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES PAR LES PRÉSENTS.**

Puisque Cortevea doit disposer de suffisamment de temps pour enquêter sur toute réclamation relative à l'efficacité ou à l'inefficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Cortevea, aucune réclamation ne peut être établie à l'encontre de Cortevea, à moins que le Producteur n'en avertisse Cortevea dans les quinze (15) jours suivant la première fois où il observe des indices qui laissent croire que l'efficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Cortevea ne correspond pas aux normes de la garantie établie.

**LE RECOURS EXCLUSIF DU PRODUCTEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION OU PERTE, NOTAMMENT LES RÉCLAMATIONS ALLÉGUANT UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE NÉGLIGENCE, SERA LIMITÉ AU I) REMBOURSEMENT DU MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES OU II) REMPLACEMENT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES. EN AUCUN CAS CORTEVEA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES VENDEURS OU SES DÉTENTEURS DE PERMIS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF OU ACCESSOIRE EN RELATION AVEC LES SEMENCES OU LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVEA.**

## 8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le Producteur s'engage à communiquer toutes les modalités, conditions et restrictions applicables sur les Semences, qu'elles émanent de la présente Convention, d'un Guide, d'un Avis de mise à jour ou d'une autre source, à toutes les personnes et entités qui possèdent les Semences du Producteur et les grains qui en sont issus ou qui s'y intéressent.

Sauf avis contraire aux présentes, les avis au Producteur ou à Cortevea doivent être envoyés aux adresses indiquées à sections A, B ou D susmentionnée.

Le Producteur accepte de communiquer rapidement tout changement apporté aux renseignements fournis à Cortevea dans les présentes dans la section D susmentionnée.

Aucune disposition de la présente Convention ne sera perçue comme une autorisation ou un permis accordé par Cortevea au Producteur pour l'utilisation de toute marque de commerce de Cortevea. Le Producteur doit obtenir un permis de marque de commerce distinct de Cortevea pour pouvoir utiliser toute marque de commerce de cette dernière, y compris mais sans se limiter aux marques associées aux caractères, aux Semences, aux technologies ou aux produits Enlist.

Les droits du Producteur aux termes de la présente Convention ne peuvent être transférés ou assignés à d'autres personnes, entités ou tiers sans le consentement écrit préalable de Cortevea.

La présente Convention (y compris les mises à jour et les documents intégrés aux présentes dans le cadre de l'article 3) constitue l'ensemble de la Convention entre le Producteur et Cortevea concernant l'utilisation des Semences achetées et de la Technologie issue de Cortevea. Toutes les Conventions et ententes précédentes entre le Producteur et Cortevea en ce qui concerne les Semences achetées et la Technologie issue de Cortevea sont remplacées par les présentes.

Si une disposition de la présente Convention est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Le défaut de Cortevea ou de tout fournisseur tiers de technologie d'exercer un ou plusieurs de leurs droits au titre de la présente Convention, que ce soit à une ou à plusieurs occasions, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice desdits droits ultérieurement.

Aucun recours collectif : Tout litige relatif à la présente Convention ou en découlant ne peut être soumis que sur une base individuelle et ne peut être résolu au nom d'un groupe, par un procureur général privé ou par toute autre instance. Le Producteur ne participera à aucune sorte de recours collectif contre Cortevea et ne percevra de paiement à la suite d'un tel recours.

Droit applicable et compétence : L'interprétation et l'application de la présente Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada sans égard aux dispositions relatives au choix de tribunal. LES PARTIES ACCEPTENT LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL APPROPRIÉ DE L'ONTARIO OU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA POUR RÉGLER TOUT LITIGE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION. LE PRODUCTEUR RECONNAÎT QUE CORTEVEA SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS POUR ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, PEU IMPORTÉ OÙ SIÈGE CELLE-CI. Le Producteur et Cortevea renoncent inconditionnellement à tout droit à un procès devant jury dans le cadre de toute action, procédure ou demande reconventionnelle relative à la présente Convention ou en découlant de quelque manière que ce soit.

Coût relatif à l'exécution de la loi : Le Producteur accepte que Cortevea et tous les propriétaires des brevets couverts par la présente Convention soient autorisés à recouvrer tous les coûts et dépenses, notamment les frais judiciaires ou les honoraires raisonnables d'avocat, qu'ils engagent pour faire respecter leurs droits aux termes de la présente Convention.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) ou communiquez avec Cortevea Agriscience en composant le 1 800 667-3852.